

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE N° 2026/74

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de terrassement au n° 8 cité Henri Sellier.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux devant les n° 22, 23 et 24 cité Henri Sellier le **Samedi 23 Mai 2026 de 06h00 à 20h00.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking cité Henri Selleir à côté du n° 8 le **Samedi 23 Mai 2026 de 06h00 à 20h00.**

Article 3 : La pose de signalisation sera assurée par le demandeur.

Article 4 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Madame THOMAS Julie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Mai 2026.

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Acte rendu exécutoire

le **13 MAI 2026**

